

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Décision n° 09.00.110.001.1 du 19 février 2009 prorogeant la désignation d'un organisme pour la seconde phase de la vérification de l'installation de certains ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 26 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 modifié relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2006 fixant les modalités d'application du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 précité, et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2002 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;

Vu la décision du 13 décembre 2005 désignant la société Cognac Jaugeage pour la seconde phase de la vérification de l'installation de certains ensembles de mesurage autres que l'eau ;

Vu la décision du 6 juillet 2006 désignant la société Cognac Jaugeage pour la vérification primitive de certains instruments de mesure et notamment les ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;

Vu la demande de la société Cognac Jaugeage en date du 16 février 2009 et notamment son système d'assurance de la qualité mis en place ;

Vu l'accréditation de la société Cognac Jaugeage, en date du 17 décembre 2008, prononcée par le COFRAC, relative notamment à la vérification primitive des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau,

Décide :

Article 1

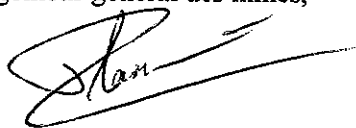
La décision du 13 décembre 2005 susvisée, désignant la société Cognac Jaugeage, 29 route de l'Echassier Chateaubernard 16100 Cognac, pour effectuer la seconde phase de la vérification de l'installation (contrôle d'effet national) des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau pour lesquels elle est également désignée pour la vérification primitive, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 2

Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée par extrait au Bulletin officiel du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

Fait à Paris, le 19 février 2009

Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Flandrin', written over a horizontal line.

Roger FLANDRIN